

Le journal SUD-RAIL
de la liaison nationale trains

INCONTRÔLABLE



BIENVENUE A ZOOLAND !!!

Eté, on oublie tout ! Euh, non pas les punaises de lit qui continuent d'envahir de nombreux lieux de RHR ! De nombreux-euse-s ASCT nous alertent régulièrement sur la présence de punaises de lit dans différents foyers, hôtels... Ce fléau qui se cantonnait plutôt dans les grandes villes tant à se généraliser.

Plusieurs Droits d'Alerte sont régulièrement déposés pour mettre la Direction face à ses responsabilités d'employeur. Mais celle-ci se retranche bien souvent derrière la fatalité quand ce n'est pas sur son absence de responsabilité ! Et oui, c'est pas moi, c'est l'hôtelier ou ORFEA ! Que nenni !!

L'article L4121-1 du Code du Travail concerne les obligations de l'employeur. Ces mesures prennent en compte les actions de prévention des risques professionnels, les actions d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés visant à assurer la sécurité des travailleurs d'une société. Pour garantir la protection de la santé physique et mentale des salariés, l'employeur veille à adapter les mesures de sécurité afin de tenir compte du changement des circonstances et s'assure de l'amélioration des situations existantes.

Vos représentant-e-s SUD-Rail constatent bien souvent que les protocoles dans les foyers ORFEA ne sont pas toujours clairs ou respectés. Pourtant des mesures peuvent être mises en place mais cela suppose que l'ensemble des acteurs s'emparent du sujet. Quelques explications sur ces petites bêtes !

Rappelons tout de même que les punaises de lits sont principalement connues pour les atteintes dermatologiques et allergiques qu'elles occasionnent. Elles peuvent non seulement poser des inquiétudes importantes et des niveaux de stress élevés.

Allant de la simple pique à des manifestations généralisées pouvant s'apparenter à une urticaire. En cas d'infestation sévère, les punaises de lits peuvent être aussi sources de troubles psychologiques variés, voire aussi d'anémie.

Les punaises de lits ont tendance à se cacher au niveau du matelas et du sommier ou dans les recoins comme les plinthes, les caches prises... Souvent près de la personne qu'elles vont piquer durant le sommeil, puis dès que l'infestation devient plus importante, elles vont se cacher ailleurs dans la chambre pour finir par se disperser et se propager dans les autres pièces. Le risque de propagation des punaises de lits à plusieurs chambres est élevé (cela ne se limite donc pas aux chambres adjacentes). Et il y a également un risque accru pour les agents en RHR de les transporter et les propager chez soi.

Savoir les identifier pour mieux les éradiquer.
Les punaises de lit mesurent environ la taille d'un grain de riz. L'œuf éclot environ 10 à 14 jours après. L'apparence de la nymphe se modifie selon son stade de développement.



Quelques précautions simples pour commencer :

- Ne pas déposer ses bagages sur le sol ou sur le lit, et encore moins sous le lit : les ranger sur un support à bagage inspecté au préalable et les laisser fermés hors utilisation.
- Ne pas poser ses vêtements sur le lit ou dans les armoires avant de les avoir examinés scrupuleusement.
- Vérifier le lit : le matelas, les fermetures à glissière, les coutures, le capitonnage du rembourrage, derrière et autour de la tête de lit.
- Vérifier si possible les meubles et les murs : le châssis des meubles et le rembourrage, à l'aide d'un objet ayant un coin dur comme une carte de crédit.

En savoir plus → <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/les-punaises-de-lit-lutter-efficacement-et-prevenir-leur-apparition>

Si vous constatez la présence de punaises de lit dans un lieu de RHR, coupure ou même dans un train. Exigez un délogement immédiat. Si cela est à posteriori. Par exemple, présence de piqûres après votre RHR. Informez rapidement le-la réceptionniste, avisez immédiatement la commande du personnel et/ou l'astreinte. Vous pouvez exercer si besoin, votre droit de retrait si vous estimez qu'aucune mesure n'est prise à votre encontre.

Voir livret Droit de retrait disponible auprès de vos militant-e-s SUD-Rail.

SUD-Rail revendique :

- La communication à l'ensemble des représentant-e-s du personnel des protocoles de lutte contre les punaises de lit et autres nuisibles.
- Une réelle prise en compte de l'infestation des punaises de lit ainsi qu'une mise à jour du document unique.
- Le délogement systématique des agents en cas de présence de punaises de lit avérée.
- L'ouverture d'un dossier Accident du travail pour chaque agent en contact avec les punaises (les lésions apparaissent parfois dans les 24 ou 48H seulement). Pensez au certificat médical de constatation des lésions, à prendre des photos si possible...

Prévenez dans les meilleurs délais un-e élu-e du personnel CSE/SSCT.

Nous n'hésiterons pas à accompagner les agents exerçant leur droit de retrait.

N'hésites pas à te rapprocher de tes militant-es SUD RAIL de ton établissement pour plus d'info ou nous rejoindre



liaison-trains@sudrail.fr

